

Dans le combat de Castellidardo, ce n'est pas six canons, mais bien onze qui sont restés en notre pouvoir. Parmi les prisonniers pontificaux, les officiers ne sont pas au nombre de 50, mais bien au nombre de 150.

A Gènes, Pallavicino et le cardinal Sforza sont arrivés de Naples. La Gazette officielle de Venise publie un avis de la lieutenant, exposant que les patrouilles militaires sur les frontières ont dû faire usage de leurs armes pour réprimer les tentatives révolutionnaires.

Turin, 24 septembre. Le quartier-général du général Fanti est établi à Lorette. Le parc de siège a été débarqué à notre camp, près d'Ancone.

L'Opinione annonce l'arrivée à Turin, venant de Naples, du comte de Vimercati, de MM. Vincenti et Pallavicino. Le comte Vimercati, dit l'Opinione, était allé à Naples chargé d'une mission auprès du dictateur. M. Pallavicino est envoyé ici en mission par le dictateur.

Le ministère de Naples a donné sa démission. On dit que M. Conforti est chargé de la formation d'un nouveau cabinet.

On lit dans la Patrie: Les dépêches et les courriers des Marches et de l'Ombrie continuant à être interrompus, on est sans renseignements certains de cette partie des Etats de l'Eglise.

Nous avons, par des avis de mer, des nouvelles d'Ancone du 22 au matin. Nous les mentionnons sous toutes réserves. A cette date, les travaux de siège n'étaient pas encore commencés, et la place ne paraissait pas entièrement investie.

On assurait que la ville était défendue par un corps de 6,000 hommes de troupes et qu'elle avait des approvisionnements nombreux. Une partie du corps de Fanti devait concourir à son investissement.

Des dépêches reçues de Turin nous assurent qu'un corps de troupes piémontaises de 5,000 hommes allait être embarqué à Livourne pour la Sicile, où l'annexion immédiate serait prononcée.

Plusieurs journaux italiens publient le texte d'un traité qui aurait été signé entre le cabinet de Paris et celui de Turin, et d'après lequel le Piémont s'engagerait à céder à la France plusieurs possessions, et notamment l'Ile de Sardaigne.

Nous croyons pouvoir affirmer que la pièce dont il s'agit est apocryphe. Il est regrettable que des journaux sérieux ouvrent leurs colonnes à un pareil document.

Le général de Goyon vient d'adresser à ses troupes un ordre du jour dans lequel il déclare que la France défendra énergiquement le Saint-Père.

AVIS.

MM. les abonnés sont prévenus que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Nous les prions de renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception du journal.

Le mode d'abonnement le plus simple et le plus prompt est un mandat sur la poste ou un effet à vue sur une maison de Paris, à l'ordre de l'Administrateur du journal.

CHRONIQUE

PARIS, 24 SEPTEMBRE. Claude Laurent, fusilier au 15^e régiment d'infanterie de ligne, est un Bas-Breton des plus entêtés, et par l'effet de cette disposition de son caractère, il s'est engagé dans une lutte sérieuse avec la justice militaire.

Un jour du mois de mars dernier, Laurent ayant rencontré sur son chemin un marchand colporteur, trouva moyen de le dévaliser en lui volant son argent et une bonne partie de sa marchandise. Traduit pour ce fait devant le deuxième Conseil de guerre de Rouen, il s'entendit condamner à la peine de cinq années d'emprisonnement.

Laurent fut conduit au fort de Vanves. Le régime de cette maison de détention ne lui convenant pas, il protesta de telle façon qu'on dut l'enfermer dans une cellule de correction, située dans le sous-sol du fort.

Laurent ne se tint pas pour battu, il continue ses protestations, et ébranle les murs imbranlables de son cachot en poussant des cris effroyables; mais ses plus vives lamentations ne peuvent pénétrer au dehors, elles vont se perdre sous les voûtes du cabanon.

La nuit, qui porte conseil, fut mise à profit par l'entêté Bas-Breton. Voyant qu'il ne pouvait percer des murs construits pour résister aux éclats de la bombe, il réfléchit, et chercha un autre moyen pour sortir du fort; lorsqu'il eut l'avoir trouvé, le calme revint dans son esprit. En effet, quand le surveillant gardé de nuit vint faire sa ronde, il fut fort étonné de la nouvelle attitude de Laurent; il le félicita sur sa résignation, et lui fit espérer que sa punition administrative ne tarderait pas à être levée; il s'éloigna sans attendre les réflexions du prisonnier.

Le lendemain matin, à la première visite, Laurent appela le sergent-major, et lui dit: «Tenez, envoyez cette couverture à la refonte pour en faire une neuve. — Mais, malheureux! qu'avez-vous fait? vous avez commis un délit. — Parbleu! je le sais bien. Je connais mon Code pénal, ajouta Laurent; l'article 254, qui m'est applicable, me donne le droit de sortir du fort de Vanves pour aller aux travaux publics, et j'aime mieux ça.»

En présence de la lacération de la couverture, on dut se borner à constater le fait par un procès-verbal qui fut transmis à l'autorité supérieure, et quelques jours après Laurent sortait tout joyeux du fort de Vanves et était transféré à Paris, dans la maison de Justice militaire, pour être jugé par le Conseil de guerre sur le délit dont il s'était rendu coupable en dérobant un effet de campement.

Interrogé par M. le président, Laurent avoua que c'était volontairement qu'il avait commis le délit, sachant bien qu'il s'exposait à la peine des travaux publics. Le commissaire impérial s'étant borné à conclure à l'application de la loi, le jeune avocat, désigné d'office fit de son mieux pour obtenir l'indulgence des juges.

Le conseil accorda la peine corda les circonstances atténuantes, et descendit au lieu d'un degré, condamna Laurent à cinq années d'emprisonnement.

En entendant la lecture de ce jugement, Laurent se plaignit de la faveur qui lui était faite, et déclara que la partie était à recommencer; il se pourvut en révision, le jugement fut confirmé, et Laurent fut ramené au fort de Vanves ayant dix ans de prison à subir.

Deux jours après, Laurent tient sa parole; ainsi qu'il l'a dit, il recommence la partie. Profitant d'un moment opportun, il prend la couverture qui lui est confiée, il la lacère en languettes, et lorsqu'il voit le surveillant de service venir de son côté, il s'empresse de lui montrer ce qu'il a fait. «Très bien! lui dit le surveillant, vous retourneriez au Conseil de guerre. — C'est ce que je désire, et j'espère que cette fois la justice sera juste; elle ne m'accordera pas les circonstances atténuantes, que je ne lui demanderai pas, et si mon défenseur les demande je lui couperai la parole.»

Cette nouvelle affaire, comme les autres, a subi le cours régulier d'une information, qui a été suivie par M. le commandant Roussel, rapporteur près le 11^e Conseil de guerre. Laurent renouvelle son système: il ne veut pas céder à la justice, il faut que la justice lui cède.

M. le président, au prévenu: Vous êtes incorrigible; vous avez comparu devant nous, il y a très peu de temps, pour avoir détruit votre couverture; on vous a traité avec indulgence, et vous nous revenez de nouveau pour le même délit.

Le prévenu: C'est vrai, mon colonel; mais je vous remercie beaucoup de l'indulgence; j'aimerais mieux que vous me donniez la peine la plus forte de l'art. 254, ça me conviendrait parfaitement.

M. le président: Vous le connaissez, cet article; il paraît que vous l'avez médité; du reste, vous en avez eu le temps en prison.

Le prévenu: J'ai maintenant dix ans de prison devant moi; eh bien! me faudrait-il faire vingt ans de plus, que je les ferais pour sortir du Pénitencier de Vanves.

M. le président: C'est là un entêtement incroyable dont la justice ne peut s'accommoder; il faut vous soumettre, et l'administration vous viendra en aide pour abrégé votre peine. Lorsqu'un homme est condamné à la prison, ce n'est pas pour qu'il y trouve les jouissances ordinaires de la vie; il doit travailler en se conformant ponctuellement aux exigences réglementaires de la maison de correction.

Le prévenu: Je ne demande pas mieux que de travailler, c'est pour cela que je voudrais être envoyé aux travaux publics dans l'Algérie. Là j'aurais le grand air, et je serais occupé à des travaux pénibles, mais qui valent mieux que d'être toujours enfermé dans un atelier.

Le surveillant Meurisse entendu comme témoin, dépose qu'en faisant sa ronde à cinq heures du matin, il vit Laurent s'avancer et lui présenter, en le déployant, sa couverture déchirée en tranches de même largeur depuis en haut jusques en bas. Laurent lui dit: Sergent, voyez comme j'ai travaillé. Apportez ça à l'atelier des chaussures pour qu'on en fasse des pantoufles au commandant.

M. le président: Est-ce que cet homme n'a pas la tête à lui? est-ce que vous vous êtes aperçu d'un dérangement dans son esprit?

Le témoin: Non, colonel, mais il est très entêté. Le jour où il a fait cette chose, il me dit: Je n'en veux à personne, mais je ne veux pas rester au Pénitencier de Vanves. Lorsque le capitaine de ronde veut faire la visite journalière, Laurent lui dit: Tant que je resterai, je déchirerai des couvertures.

Le caporal Colenne, du 28^e de ligne, et le voltigeur Bertrand, du même régiment, ont confirmé la déposition du précédent témoin.

Le Conseil, après avoir entendu le ministère public et le défenseur, a déclaré à l'unanimité le prévenu coupable, et admettant encore cette fois des circonstances atténuantes en faveur du prévenu, il l'a condamné à la peine de cinq années d'emprisonnement.

Lorsque le commissaire impérial a fait donner lecture du jugement au condamné, en présence de la garde sous les armes, Laurent a paru déconcerté par l'admission de circonstances atténuantes; puis, reprenant son calme, il s'écria: «3 fois 5 font 15, ça n'est pas trop. Je ne m'arrêterai que quand j'en aurai pour quarante années.»

Genève, jeudi 20 septembre.

Chère mère... Je suis encore tout ému d'un événement terrible arrivé dimanche. Henri a failli être assassiné; sans une porte qui a pu trouver ouverte pour se réfugier, il ne vivrait plus aujourd'hui.

Le frère de ce petit brigand de M... avait pris avec lui deux forts gaidards, qui avaient la tête au moins de plus que mon mari, et trois, armés de forts gourindins à bouts recourbés se sont postés dans l'allée, et au moment où mon pauvre Henri, sans armes et sans défiance, rentrait à la maison, ils l'ont attaqué à grands coups de gourindins, en disant: «Cannaille de Français! il faut que nous le tuions!»

Heureusement, le chapeau d'Henri lui a préservé la tête; sans cela il avait le crâne fendu. Les coquins avaient bien pris leur jour: c'était jour de jeûne fédéral, tout était fermé et la rue déserte. Henri seul, contre ces brigands armés, n'a pu que se sauver en criant: A l'assassin! et il entra dans l'allée, toujours poursuivi par ses ennemis. Par bonheur, la porte du côté de la mercière se trouvait ouverte, et Henri put s'y réfugier. Mais là encore ses assassins voulurent pénétrer. Alors la mercière se plaça devant sa porte en criant: «Laches! vous n'entrez pas! six contre un! vous n'avez pas honte!» C'est grâce à cette honnête et courageuse femme que mon pauvre Henri n'a pas été achevé; il a heureusement reçu que des blessures au bras gauche en parant les coups.

Je dois remercier le ciel, qui n'a pas permis que le crime s'accomplît tout à fait, et qui a voulu en même temps que je

n'entendisse rien; sans cela, je serais descendue, et Dieu sait ce qui serait arrivé; car le scélérat de M... a dit qu'il voulait m'en faire autant.

Nous avons fait constater la blessure d'Henri par un médecin, et lundi nous sommes allés à la police, au consul. Partout on nous a promis bonne justice; mais avec les lois du pays, je serais étonnée qu'ils en fussent seulement pour trois jours de prison. On a cependant fait venir M... et on lui a dit que quoi que ce fût qui nous arrivait, on le coffrerait de suite, etc., etc.

Nous devons ajouter que M^{me} Henri avait été précédemment l'objet d'une ignoble agression. Dernièrement, ayant eu le malheur de faire un geste de dédain à la vue de grossières images représentant des vues de Suisse, et qu'admirent néanmoins les compatriotes de Calame, et passant la traite de chienne de Française, et, la poursuivant le poing levé, l'eût frappée si elle ne se fût dérobée par une prompte fuite.

En enregistrant ce nouvel et déplorable incident d'une lutte non moins absurde qu'odieuse, nous attendons avec confiance l'issue des poursuites intentées contre les auteurs de l'agression criminelle que nous venons de raconter.

Par arrêt du 15 septembre courant, la chambre des vacations de la Cour impériale de Lyon a confirmé le jugement de la police correctionnelle, qui avait condamné à un an de prison, pour outrage envers des témoins, la nommée Marie Viard, femme du condamné Deschamps, dans l'affaire de Saint-Cyr.

Vosges (Le Ménil). — Un vol avec effraction et escadale, un sacrilège, a été commis dans l'église de cette paroisse, pendant la nuit du 18 au 19 septembre. Une partie des vases sacrés ont été enlevés. Les malfaiteurs ont pénétré dans l'église par la fenêtre de la sacristie, dont ils ont fait sauter un des barreaux de fer au moyen d'une pièce de bois, appuyée fortement contre l'angle de la pierre de taille qui leur servait de point d'appui. Le barreau enlevé, ils ont pratiqué dans une vitre, sans la briser, une ouverture juste suffisante pour passer le bras et atteindre le loquet qui, à l'intérieur, maintenait le châssis. On remarque que cette opération a dû être faite par des hommes habiles et adroits, car les morceaux de verre détachés du carreau se trouvent très soigneusement placés en dehors.

Arrivés dans la sacristie, les voleurs ont arraché la serrure de la porte et se sont trouvés dans l'église, où ils ont inutilement essayé d'ouvrir le tabernacle... Ont ils été effrayés? l'audace leur a-t-elle fait défaut? C'est ce que l'on ignore. Les soupçons se portent généralement sur deux étrangers que l'on a vus rôder dans la localité pendant la journée du 18; ils avaient au dos des hottes de vitriers ambulants, avec quelques rares morceaux de verre. Ces deux hommes paraissent être âgés de vingt-six à trente ans; l'un, le plus grand, portait une blouse bleue, et l'autre une grise. Ils étaient coiffés de casquettes et parlaient allemand ou italien. Ce qui confirmerait les soupçons qui pèsent sur ces hommes, c'est qu'on eût remarqué à l'œil nu, sur une partie de verre brisé, les traces d'un diamant.

— CANTAL. — Un assassinat vient d'être commis sur le territoire de la commune d'Eglise-Neuve, canton d'Ardes. Voici les renseignements que nous transmet notre correspondant: Vendredi dernier, sur les 4 heures du soir, deux jeunes gens, restés encore inconnus, transportèrent à Brion-le-Bas, chez le nommé Rouby, aubergiste, un individu qu'ils prétendent avoir trouvé mourant à un endroit appelé la Butte-de-la-Madeleine, et se retirèrent. Cet homme respirait encore. On s'empressa de lui donner tous les soins possibles; mais il expira bientôt, après avoir fait entendre ces paroles entrecoupées en réponse aux questions qui lui étaient adressées:

«Là-haut sur la butte... un individu... est venu à moi, m'a offert une prise... disant qu'il était de Bort...; puis il m'a assassiné... m'a pris ma bourse..., et 25 fr... Mon Dieu!... mon lit!»

Il n'a pu en dire davantage. Ce malheureux avait une énorme ecchymose à la nuque, et deux longues blessures dentelées sur la tête, faites avec un instrument contondant. Il a été reconnu pour être le nommé Ladevie, âgé de quarante-huit à cinquante ans, demeurant à St-Amandin (Cantal), et exerçant la profession de colporteur.

On sait que c'est à l'initiative de la Maison Menier sur tout qu'est due l'extension qu'a prise en France la consommation du chocolat. A l'époque où cette maison conçut l'idée de fonder une grande industrie sur la fabrication de ce produit, c'était un aliment peu répandu, et dont la production n'avait pas d'importance commerciale. Ce fut par une réduction considérable dans les prix, tout en offrant d'excellentes qualités, qu'elle réussit à faire pénétrer dans toutes les classes l'usage du chocolat, et à constituer une industrie importante, qu'on croirait spéciale à la France, tant elle prime ce qui se fait aujourd'hui dans les autres pays de l'Europe. Ce résultat remarquable a été produit par l'application de ce principe industriel: «On ne fait quelque chose de grand et d'utile dans une fabrication quelconque qu'à la condition d'appeler les masses à la consommation des produits.» Fidèle à ces traditions, la Maison Menier a accueilli avec une vive satisfaction le dégrèvement sur le sucre et le cacao dont elle sollicitait depuis longtemps la réalisation. Elle voulait trouver dans la réduction des droits les moyens d'abaisser encore le prix du chocolat et d'en populariser l'usage. Aussi, ce dégrèvement une fois accompli, elle n'hésite pas à reverser entièrement sur les consommateurs le bénéfice de cette libérale mesure. En conséquence, le Chocolat Menier, santé, qualité fine (papier jaune), si généralement apprécié, est réduit de 2 fr. à 1 fr. 80 c. le demi-kilogramme.

BOURSE DE PARIS DU 24 SEPTEMBRE 1860.

Table with 2 columns: Item and Price/Status. Includes Au comptant, 1^{er} cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours.

Table with 5 columns: Item, 1^{er} cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours. Includes 3 1/2, 4 1/2, etc.

ACTIONS.

Table with 3 columns: Item, Dern. cours, Dern. cours. Includes Crédit foncier, Crédit mobilier, Comptoir d'escompte, etc.

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.

Turin, 23 septembre.

Le général Cialdini est nommé grand-croix de l'Ordre militaire de Savoie.

On lit dans le Moniteur du 24 septembre: Le premier soin de l'Impératrice, dès son arrivée, a été de se rendre auprès de sa mère, de pleurer avec elle sur leur irréparable malheur, et de la ramener à Saint-Cloud. Sa Majesté a désiré que le corps de la duchesse...

...dans la chapelle de la reine Hortense.

